

# Dossier de presse

- Juillet 2015 -

Le Sport sur ordonnance 🔍

#sportsurordonnance #maif



BELLE  
AVANCEE !

POURQUOI ?  
POUR QUI ? COMMENT ?



assureur militant

Contacts presse :

**MAIF**

Sylvie Le Chevallier – 05 49 73 75 60 / [sylvie.le.chevallier@maif.fr](mailto:sylvie.le.chevallier@maif.fr)

Garry Menardeau – 05 49 73 75 86 / [garry.menardeau@maif.fr](mailto:garry.menardeau@maif.fr)

**Agence SHADOW COMMUNICATION**

Mathilde Hurtaud – 06 49 47 58 45 / [mathildehurtaud@shadowcommunication.fr](mailto:mathildehurtaud@shadowcommunication.fr)

Karima Doukkali – 07 77 36 64 10 / [karimadoukkali@shadowcommunication.fr](mailto:karimadoukkali@shadowcommunication.fr)



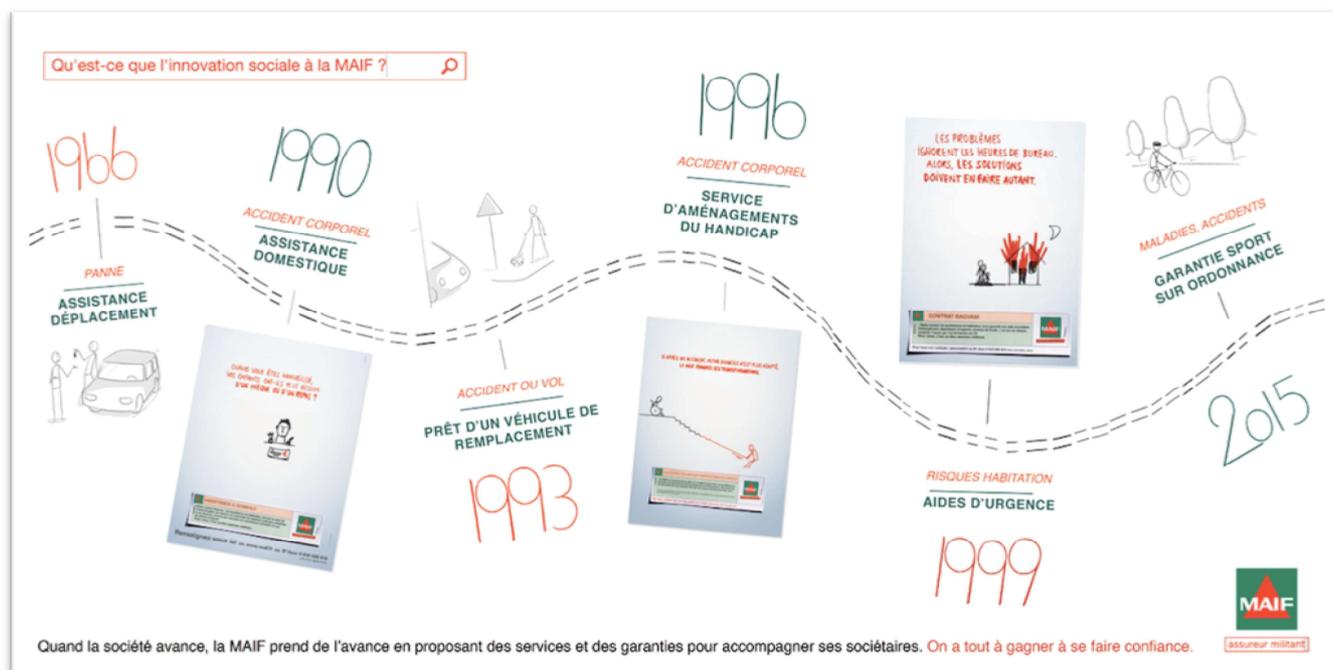
## La MAIF, précurseur d'innovation sociale

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015, la MAIF et la Mutuelle des Sportifs ont créé la garantie Sport sur Ordonnance : un service gratuit pour tous les sociétaires MAIF.

Parce que la loi du Sport sur Ordonnance est une belle innovation sociale, la MAIF a décidé d'aller plus loin. Tous ses sociétaires peuvent déjà avoir accès gratuitement à la garantie Sport sur Ordonnance, mise en œuvre par son partenaire, la Mutuelle des Sportifs. La logique d'accompagnement personnalisé de la MAIF va au-delà de la simple indemnisation financière et l'amène tout naturellement à inscrire une telle garantie au service de la qualité de vie de ses sociétaires.

« La loi Sport sur Ordonnance est aujourd'hui un droit pour tous et la MAIF s'engage à en faire une réalité pour tous ses sociétaires qui en ont besoin. Cette implication est un moyen de prolonger notre engagement historique au service de l'innovation sociale (assistance à domicile, aides d'urgence...). Une raison de plus de se faire confiance » estime **Thierry COURET, Directeur délégué MAIF**

**La MAIF précurseur de la réparation en nature :**



- 1966 : création de MAIF Assistance (dépannage automobile)
- 1990 : création de l'assistance domestique
- 1993 : mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas d'accident
- 1996 : prise en charge financièrement des services d'aménagement liés au handicap
- 1999 : déploiement des aides d'urgence (serrurier lors d'un cambriolage, relogement face à une catastrophe naturelle, incendie ...)
- 2015 : prise en charge gratuite de la garantie Sport sur Ordonnance



## Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

### Pourquoi ?

Au-delà du projet de loi qui reconnaît les activités physiques et sportives comme bénéfiques pour la santé et le bien-être des personnes vivant avec une maladie chronique, la MAIF va aujourd'hui plus loin que les Pouvoirs Publics en proposant la garantie Sport sur Ordonnance à ses sociétaires accidentés atteints d'une Incapacité Permanente Partielle supérieure ou égale à 20%.

Pour accompagner ses sociétaires accidentés ou malades, la MAIF a conclu un partenariat avec la Mutuelle des Sportifs. Les deux mutuelles se sont rapprochées pour proposer ensemble des solutions autour du sport.

« Ce partenariat se concrétise par la garantie Sport sur Ordonnance proposée gratuitement à tous les sociétaires MAIF et mise en œuvre par la Mutuelle des Sportifs. Il s'agit là, d'une véritable innovation sociale qui nous permet de nous ouvrir à certaines communautés et d'accélérer notre présence dans le sport. Le sport a réuni nos deux mutuelles», déclare **Christian CORTES, Administrateur délégué MAIF.**

### Pour qui ?

Le Sport sur Ordonnance est une garantie proposée à tous les sociétaires du groupe MAIF, à leurs conjoint(e)s et enfant(s) à charge, quel que soit le nombre ou le type de contrats détenus, sans supplément de cotisation, qui seraient victimes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- D'une Affection de Longue Durée (ALD), de type :
  - Tumeur maligne
  - Diabète type 1 et 2
  - Affections psychiatriques de longue durée
  - Affections neurologiques et musculaires
  - Epilepsie
- D'accident avec une Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) supérieure ou égale à 20%.

### Comment ?

Cette garantie prend en charge :

- La consultation d'un médecin du sport
- L'orientation vers une activité physique et sportive adaptée (*en vue d'aider à la réadaptation de la victime en cas d'accident avec des séquelles graves, de favoriser une meilleure récupération de l'état de santé en cas de maladie prise en charge*)
- Le financement de l'inscription à cette activité prescrite médicalement et proposée par un organisme habilité

Les frais sont pris en charge à concurrence de 500€ par personne, dès lors qu'ils sont engagés dans les 2 ans à compter de la date de la reconnaissance de l'Affection de Longue Durée ou de la détermination d'une Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique supérieure ou égale à 20%.

Si un accident et une maladie surviennent en différé, la prestation est cumulative. Dans ce cas, l'assuré bénéficie deux fois du forfait (soit au maximum 1 000€).

Ce cumul n'est pas possible en cas de survenance de deux maladies ou de deux accidents en différé.

Pour toute demande de prise en charge un numéro de la Mutuelle des Sportifs est mis à disposition : n° 01.53.04.86.89 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)





## Les 3 étapes de la prise en charge du sociétaire bénéficiant de la garantie MAIF-MDS



### Etape 1 : Bilan personnalisé via la plateforme de la Mutuelle des Sportifs

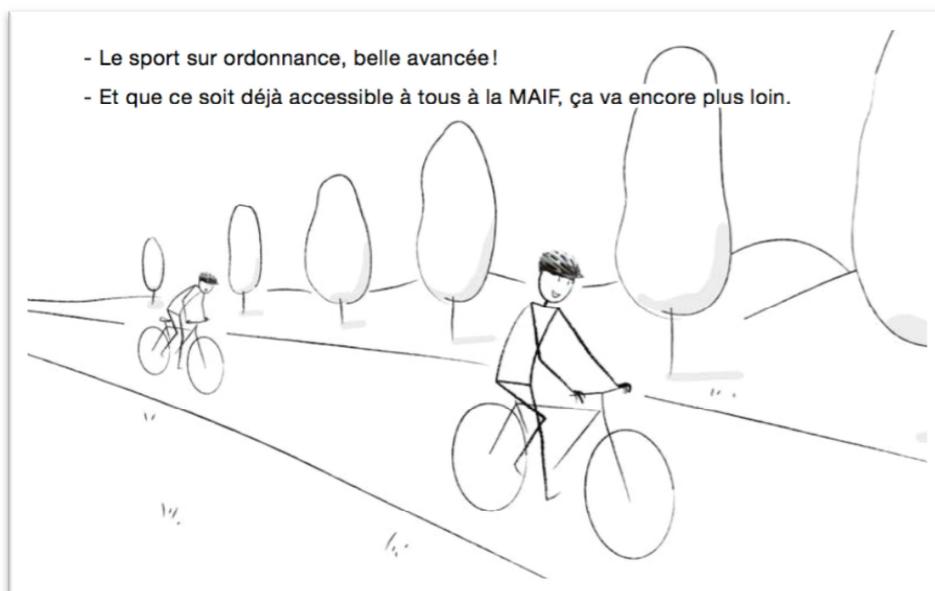
- Accueil du sociétaire par un professeur des Activités Physiques Adaptées
- Entretien (vécu, niveau d'activité physique, niveau de motivation...)
- Choix du médecin prescripteur

### Etape 2 : Consultation et Prescription par un médecin référent

- Entretien médical d'aptitude (pathologie / traitement en cours...)
- Evaluation physique
- Orientation vers un club disposant d'un enseignant APA ayant la maîtrise du protocole adapté
- Suivi et bilan grâce à un Carnet de Suivi

### Etape 3 : Le sport, une thérapie non-médicamenteuse dans un club sportif référencé

- Bilan et test de la condition physique (cardiovasculaire / force musculaire / souplesse) auprès de professionnels de l'activité physique (et d'un maître d'arme sport-santé)
- Programme sportif adapté : aide dans le parcours et les traitements, accompagnement dans la thérapie non-médicamenteuse, diminution des rechutes, amélioration du mieux-être
- Pratique sportive régulière dans un club sportif référencé





## Sport sur Ordonnance... ils témoignent !

**Stéphane Diagona**, Double Champion du Monde d'Athlétisme - Ambassadeur du Programme National Nutrition Santé 3 pour son volet Activité physique - Président de Diagona Sport Santé. 

« Le sport est un formidable outil de santé tant en préventif qu'en curatif. Je me bats aujourd'hui pour essayer de convaincre le plus grand nombre de l'enjeu du 'sport santé'. Un enjeu de santé publique et un enjeu économique. En France aujourd'hui, 70% des Affections Longue Durée sont des maladies cardiovasculaires, diabètes, cancers sur lesquels on sait que l'activité physique a un effet bénéfique. Or ces Affections Longue Durée représentent 68% des dépenses de l'Assurance Maladie. Cette garantie Sport sur Ordonnance est un mouvement que je soutiens car elle va dans le sens de mes engagements. »

**Marie Bochet**, à 21 ans seulement le plus beau palmarès du Ski Alpin français avec 12 titres obtenus lors des Championnats du Monde Handisport et 4 médailles d'Or lors des derniers Jeux Paralympiques à Sochi en 2014.

« Quel que soit le niveau de pratique, le sport permet de se sentir bien. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnes en situation de handicap, car grâce au sport on apprend non seulement à mieux connaître son corps mais également ses limites. Cela permet de mieux appréhender son handicap et de bien vivre avec au quotidien. La pratique d'un sport est également importante sur le plan psychologique car elle permet d'avoir confiance en soi et surtout elle favorise la sociabilisation et limite le renfermement. Si les médecins peuvent aujourd'hui être prescripteurs auprès de personnes qui en ont besoin, cela pourrait leur permettre une pratique sportive qu'ils pensaient surement inaccessible pour eux. C'est donc une avancée très positive. »

**Muriel Hurtis**, psychomotricienne, Championne du Monde du 200 m en salle et du 4x100m - Marraine de l'association ELA qui rassemble des parents et des patients contre les leucodystrophies.

« Je me suis toujours engagée pour des projets en lien avec le bien-être des personnes en général et notamment auprès de personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie. En tant que marraine de l'association ELA, je vois au quotidien ce qu'une activité physique peut apporter de positif. J'ai par ailleurs passé récemment mon diplôme de psychomotricienne qui me permet aujourd'hui de participer directement à la rééducation de ceux qui ont des difficultés motrices... et dans ce contexte, je trouve que la proposition du Sport sur Ordonnance est très encourageante. »

**Sophie, 37 ans, atteinte d'une maladie cardio-vasculaire**

« J'ai commencé le sport en tombant malade et très vite ma vie a complètement changée. J'étais avant très fatiguée et tout le temps essoufflée. Le fait d'avoir une activité physique hebdomadaire m'a permise d'augmenter mes capacités cardiaques, mon endurance et mon bien-être en général. Je dors mieux, je peux m'occuper de mon fils de façon plus sereine. Le bénéfice est tellement important à la fin que ça vaut le coup de se donner un petit peu de mal ! Le sport m'a non seulement aidé à dépasser ma maladie, mais il a fait en sorte que je n'ai plus l'air malade et que je ne me sente plus malade. »





## Que prévoit la loi ? Quelques repères législatifs et sociétaux

### Quelques repères législatifs :

- **Juin 2014** – La Ministre Marisol Tourraine présente les grandes orientations de la loi de Santé.
- **Mars 2015** – La députée Valérie Fourneyron (PS) présente et défend l'amendement AS1477 à l'article premier du projet de loi relatif à la santé, devant la Commission des Affaires Sociales. Cet amendement, adopté à une large majorité, vient compléter la définition de la politique de santé publique telle qu'elle est décrite dans le Code de la Santé Publique et a pour objet de mentionner explicitement la contribution d'une pratique régulière des activités physiques et sportives (APS) à la santé publique.
- **8 Avril 2015** – Dans le cadre de la loi de Santé actuellement débattue à l'Assemblée Nationale, Valérie Fourneyron, ancienne Ministre des Sports a déposé, avec trois autres députés PS (Brigitte Bourguignon, Pascal Deguilhem, Régis Juanico), un amendement visant à favoriser le recours à « *l'activité physique plutôt qu'une longue liste de médicaments* ».
- **10 Avril 2015** – Les députés qui débattaient du projet de loi de Santé ont adopté à la quasi-unanimité l'amendement pour encourager les médecins à prescrire des activités physiques adaptées aux personnes souffrant d'affections de longue durée. « *Sport sur Ordonnance* » est né !

### Quelques repères sociétaux\* :

- **84%** de la population a pratiqué une activité physique ou sportive entre 15 et 75 ans au cours de l'année écoulée.
- Si **45%** des Français ont exercé dans la semaine passée une activité minimale entraînant des bénéfices pour la santé (plus de 10 minutes par jour), **42%** se situent en dessous de 10 minutes, et **19%** dépassent les deux heures par semaine.
- Les activités les plus populaires sont la marche, la natation, le vélo, les jeux de boule, les activités gymniques et les sports d'hiver. Pour les sports organisés, le football et le tennis sont largement en tête.
- Les enfants, les adolescents et les jeunes adultes pratiquent plus que leurs aînés, les garçons plus que les filles. Toutefois, en France, **11%** des filles et **25%** des garçons seulement ont une activité physique conforme aux recommandations.
- La pratique d'une activité modérée (au moins 20 minutes trois fois par semaine) ou d'une activité intense (au moins 3 heures par semaine) diminue ainsi de **30%** le risque de mortalité prématurée.

\* Source : selon des données de [l'Inserm](#)



## 96 % des Français pensent que le Sport sur Ordonnance est une bonne idée\*

(\*Selon les résultats du sondage TNS Sofres pour la MAIF – Juin 2015)

### Les Français prêts à se faire prescrire des activités physiques adaptées par leur médecin

- Quasiment tous les Français (96%) considèrent comme une bonne idée le fait de se faire prescrire par son médecin généraliste une activité physique adaptée lorsqu'on est atteint d'une maladie de longue durée ou que l'on souffre de séquelles d'un accident.
- Et plus d'1 Français sur 2 (52%) considère que le sport sur ordonnance est une très bonne idée. Si le profil en termes de sexe, d'âge, ou encore de catégorie socioprofessionnelle n'influence pas les réponses, la pratique sportive apparaît déterminante : plus on fait de sport soi-même, plus on croit en ses bénéfices. Les sportifs sont donc les premiers défenseurs de ce projet.

### Une reconnaissance des bienfaits de la pratique sportive associée à un traitement médical

Le soutien des Français au développement du Sport sur Ordonnance s'appuie sur la large reconnaissance des bienfaits de la pratique sportive dans le traitement des affections de longue durée (ALD) ou les séquelles d'un accident :

- 96% considèrent que cela permettrait d'améliorer le moral des personnes atteintes
- 95% que cela pourrait améliorer leur état de santé
- 93% pensent que cela réduirait le taux de mortalité de certaines maladies chroniques
- 81% que cela permettrait de réduire la liste de médicaments à prendre
- et 77% que cela limiterait le risque de récurrence de certains cancers

### Près de 2 Français sur 5 ouverts à recevoir une prescription médicale incluant des activités physiques et sportives

Suite à une maladie ou à un accident, près de 2 Français sur 5 se montreraient très intéressés si leur médecin traitant intégrait une pratique sportive régulière à leur prescription (38%). Et 56% se diraient pourquoi pas, ça ne pourra que m'aider à aller mieux.

### La Sécurité Sociale, les Mutuelles et Assureurs en 1<sup>ère</sup> place pour prendre en charge ce dispositif

Aux yeux des Français, la pratique sportive prescrite sur ordonnance serait avant tout à financer principalement par deux acteurs, la Sécurité Sociale (39%), mis en avant surtout par les retraités et inactifs (45%) et les Français en ALD (Affection de Longue Durée) et les Mutuelles et Assureurs (36%).

